2018-UNAT-831, Mizerska-Dyba

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas fait de demande de correction de son contrat actuel. Unat a jugé qu'il ne pouvait pas sortir de son remise statutaire et examiner les avantages de la demande de paiement de l'appelant en vertu de son contrat actuel lorsqu'elle n'avait fait aucune demande de révision à ce sujet. Unat a jugé que Jab n'avait pas commis d'erreur en constatant que les réclamations de l'appelant du 30 décembre 2015 pour révision de son niveau de pas en vertu du contrat précédent, car l'appelant a soumis sa demande plus d'un an à compter de la date à laquelle elle a reçu son premier salaire ou "paiement initial". Unat a jugé que l'appelant ne pouvait pas réussir une demande de «rémunération monétaire rétroactive» car cette réclamation a été faite plusieurs années après le «paiement initial». UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision ITLOS: La requérante a contesté la décision de rejeter sa demande de révision du niveau de pas, y compris la rémunération monétaire. ITLOS Joint Appeals Board (JAB) a publié un rapport concluant que la règle du personnel ITLOS 3. 17 a exclu comme détendue toutes les réclamations du demandeur pour indemnisation monétaire concernant les périodes datant de plus d'un an avant sa demande. Le registraire ITLOS n'a pas pris de décision sur la recommandation du JAB. En l'absence d'une décision prise par le registraire dans les 14 jours suivant la réception du rapport, un appel avant unat est devenu, conformément à l'article 2.5 de l'accord entre l'ITLOS et l'ONU, à recevoir.

Principe(s) Juridique(s)

Règle 3. 17 du personnel de l'ITLOS qui prévoit la rétroactivité des paiements aux membres du personnel exclut toutes les demandes d'indemnisation monétaire

relatives aux périodes datant de plus d'un an de la date à laquelle le membre du personnel aurait eu droit au paiement initial.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Mizerska-Dyba

Entité

TIDM

Numéros d'Affaires

2017-1120

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 oct 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits
Salaire
Compétence / recevabilité (TANU)
Matière (ratione materiae)
Temporal (ratione temporis)

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord entre le TIDM et l'ONU

Statut et Règlement du personnel du Tribunal international du droit de la mer (TIDM)

- Disposition 3.17